AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0822025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Subvention exceptionnelle – Association « Union musicale de Nérac »

N° 082/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : VICENTE Manuel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que « l'Union Musicale Néracaise », sollicite la commune de Nérac en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'anniversaire des 80 ans de l'association.

A cette occasion, l'association prévoit, le 24 mai, une scène musicale de 7 à 8 groupes musicaux qui se produiront aux arènes de Nérac.

AR Prefecture
047-214701955-20250522-DEL0822025-DE
Reçu le 05/06/2025

Etant entendu qu'il n'y a pas à contester l'implication constante de cette association dans les animations et la vie de notre ville.

Il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer une aide exceptionnelle de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la demande de l'association « Union Musicale Néracaise »
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Union Musicale Néracaise » dont le siège social se trouve au centre Samazeuilh, 12 rue François BAUDY 47600 NERAC, charge à l'association de produire un compte-rendu de son action menée au titre de cette subvention.
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat